

coûts relatifs au personnel comprennent: a) les charges salariales des employés du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui ont consacré environ le quart de leur temps à des tâches liées à la protection des renseignements personnels, et b) les charges salariales d'autres employés du Ministère qui ont participé au traitement des différentes demandes. Le chiffre qui figure dans la case "autres" représente les frais de fonctionnement, la photocopie notamment.

ORGANISATION

5. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels coordonne le traitement des demandes adressées au Ministère et veille au respect de la Loi. Les pratiques établies, qui supposent des rapports étroits avec les directions générales concernées et avec les conseillers juridiques, ont continué à fonctionner de façon satisfaisante au cours de la période visée. Avec le temps, le document de contrôle et le registre des demandes se sont révélés des outils de gestion nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

6. Le coordinateur des Affaires extérieures doit aussi effectuer, pour le compte d'autres institutions gouvernementales, des consultations auprès de gouvernements étrangers en ce qui concerne la divulgation de